

REVALORISATION DE LA TAXE SUR LES NUISANCES AERIENNES

LE GOUVERNEMENT EN SESSION DE RATRAPAGE

Dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finances rectificative pour 2005, le Ministre du Budget, Jean-François COPE, a annoncé la signature d'un décret visant à revaloriser le produit annuel de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (*TNSA*). Celle-ci est affectée au nouveau dispositif d'aide aux riverains, géré par les gestionnaires d'aéroports, pour l'insonorisation des logements.

En effet, depuis la mise en place du nouveau dispositif et la création de cette *TNSA*, le compte n'y est pas ! Pourtant, dans le cadre de son plan Bruit en 2003, Mme BACHELOT alors Ministre de l'Environnement avait annoncé un produit annuel de 55 millions d'euros pour financer l'insonorisation des riverains autour des grands aéroports parisiens et régionaux qui sont dans le périmètre du plan de gêne sonore (*PGS*).

Le gouvernement s'est manifestement trompé s'agissant du mode de calcul de la dite *TNSA*, ce qui est grave. Par ailleurs, il s'avère que ce nouveau système déclaratif est perfectible puisque les compagnies aériennes qui sont assujetties à la *TNSA* ne versent pas toujours ce qu'elles devraient selon le principe pollueur-payeur. Par appareil, les sommes déclarées quand elles le sont restent faibles.

Cela a entraîné depuis deux ans de sérieux dysfonctionnements au niveau des Commissions Consultatives d'Aides aux Riverains (*CCAR*) qui traitent les dossiers recevables des riverains, faute de recettes. Ainsi, en 2004, la Direction Générale de l'Aviation Civile, collecteur auprès des compagnies, a reversé aux gestionnaires seulement 34 millions d'euros.

En 2005, si l'on prend l'exemple des aéroports parisiens, la DGAC a reversé à ADP seulement 8,5 millions d'euros alors que les prévisions étaient de 25,1 millions. Aéroports de Paris a d'ailleurs confirmé qu'ils se trouvaient dans l'incapacité de financer les dossiers ayant reçus un avis conforme en *CCAR* pour 400 et 406 riverains d'Orly et Roissy.

La DGAC planche depuis quelques mois pour rattraper ses manquements et savait depuis le départ que le compte n'y serait pas en 2005. Jean-François COPE a annoncé la signature d'un décret, accompagné d'un arrêté, portant sur une revalorisation significative du produit de la taxe qui prendra effet à compter du 1er janvier 2006. Il est question de taxer plus fortement les avions les plus bruyants et les vols de nuit afin d'arriver à un rendement de 55 millions annuel.

L'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires estimait pour sa part la nécessité de dégager un produit annuel à hauteur de 110 millions d'euros, soit le double du produit annoncé par le gouvernement, si l'on voulait insonoriser l'ensemble des logements concernés en dix ans.

« Ville et Aéroport » déplore cette situation et s'interroge sur la sécurité juridique d'un texte réglementaire. Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu passer par la loi pour réformer le dispositif d'aide aux riverains ? En imposant la révision de la *TNSA* par voie réglementaire, n'y-a-t-il pas un risque de contentieux de la part des compagnies aériennes ?